

Forchies-La-Marche
Société Folklorique
Les Marcheurs de la Vierge
Charte des armes et des tirs officiels et isolés

Article 1 Introduction

A. Les armes de panoplie

Les fusils, pistolets et tromblons de marcheurs (à poudre noire) sont considérés comme des armes de panoplie ainsi que les canons.

Ces armes sont donc libres de détention mais la vente n'est autorisée qu'aux personnes qui ont plus de 18 ans.

Les autres armes de panoplie (sabres, épées, haches, masse d'arme, hallebardes...) sont en vente libre peut importe l'âge.

La vente d'armes par correspondance et par Internet est interdite.

B. Port d'arme

Pour pouvoir porter une arme à poudre noire (et aussi les armes blanches) il faut non seulement faire partie d'un groupe de n'importe quelle forme juridique pour autant qu'il ait des statuts, mais aussi avoir obtenu l'autorisation communale de rassemblement en plein air et parfois une dérogation au règlement communal autorisant l'usage de pétards, artifices...

C. Arme de poing rayée

Un pistolet à poudre noire, se chargeant par la bouche, à percussion ou à silex, est une arme à feu soumise à l'autorisation de la police (détention d'arme) si le canon est rayé.

Pour les pistolets à 2 canons (souvent appelés pistolets de cocher) ils restent des armes de panoplie si le canon est lisse et donc 1 coup par canon.

D. Poudre noire

Deux kilos peuvent être détenus par les particuliers.

La loi sur les explosifs n'a pas été modifiée.

Article 2. Le soldat et son arme

A. Maniement des armes

« Il faut toujours être vigilant pendant un maniement d'arme, il ne s'agit pas d'un jouet mais d'un objet capable de tuer. »

B. consignes

1. Ne pas fumer en chargeant son fusil.
2. Ne pas charger directement "à la gourde", utiliser une mesurette, la dose pour un fusil est de 10 grammes, le célèbre "kodak" est de 33 grammes, c'est trop, une grande quantité de poudre est projetée intacte hors de l'arme, c'est du gaspillage et le recul est important.
3. Ne pas transporter un fusil chargé et surtout pas dans une maison ou une voiture.
4. Charger son fusil soi-même.
5. Ne pas laisser tirer les enfants et les civils.
6. Ne jamais pointer son arme vers quelqu'un ou quelque chose.
7. Chaque soldat se doit de garder son arme avec lui afin que personne ne puisse lui faire une 'blague' en chargeant à son insu.

Article 3. Le rôle de l'Officier

1. L'officier doit veiller à ce que les armes soient correctement manipulées.
2. Il est responsable de son peloton et devra faire régulièrement une inspection des armes afin de vérifier si elles ne restent pas chargées lors des arrêts ainsi que l'état général de l'arme.
3. Il doit être également responsable de sa propre arme.
4. L'officier apprendra aux nouveaux soldats les différentes étapes pour charger une arme.
Ainsi que les ordre à exécuter lors d'un tir officiel.

